

**ARRÊTE PERMANENT**  
**Portant réglementation sur l'instauration de la limitation à 30 km/h**  
**N°23-065**

**Mr Christian SERVANT, Maire de la ville de Saint Priest en Jarez,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription ;
- **Considérant** qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;
- **Considérant** qu'afin d'inciter les véhicules à réduire leur vitesse dans certaines rues de la commune de ST PRIEST EN JAREZ, il convient de mettre en œuvre des aménagements adaptés ;
- **Considérant** que l'instauration d'une limitation de vitesse 30 km/h sur une partie des voies communales, permettra d'améliorer et de renforcer la sécurité des usagers.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :**

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30km/h sur les voies communales suivantes :

- rue de la république
- rue du 8 Mai 1945
- rue Voltaire
- Square Jean Jaurès
- rue de la Charlière
- rue de la piot
- rue Carnot
- rue des jardins
- rue des carrières

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur des Services Technique de la ville de SAINT PRIEST EN JAREZ est chargé de l'exécution de la mise en place de la signalisation en respectant les règles définies dans l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du Code de la Route.

**ARTICLE 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire ;

**ARTICLE 5 :**

Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être verbalisés conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

**ARTICLE 6 :**

Le Directeur Général des Services de la Ville de Saint Priest en Jarez, M. le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Loire, et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

  
Mairie de Saint-Priest en Jarez,  
le 06 juin 2023  
Le Maire,  
**Christian SERVANT.**

